

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Le 17 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUgne, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE
MME ROHEL qui a donné procuration à MME GARRIGOU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 23 octobre 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 050-24- OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

La vice-présidente propose de modifier l'article 11-2 Secours d'urgence afin d'affirmer la notion d'urgence.

En effet, pour les demandes émanant des partenaires et compte tenu du caractère d'urgence de cette aide, le bénéficiaire devra se présenter, au ccas au plus tard 2 jours ouvrables après sa prescription. Après étude par le service, si le bénéficiaire ouvre droit à un bon d'urgence, ce dernier devra être retiré au plus tard 1 jour ouvrable après la date d'émission du service comptable.

Pour les mêmes motifs la durée de validité du bon, pour réaliser les achats est fixée à 2 jours ouvrables.

*Sous réserve d'un motif recevable, tels que maladie, événements familiaux, contrat de travail...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

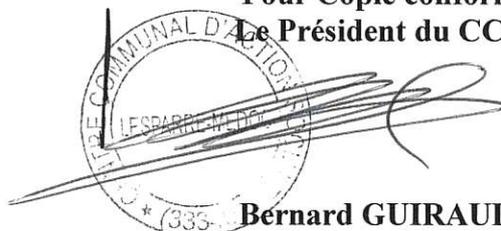
↳ **D'adopter** les modifications du règlement des aides facultatives

↳ **Dit que** les modifications seront intégrées dans le règlement

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent.

A Lesparre-Médoc, le 21 octobre 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD. Président du CCAS. publié le 23 octobre 2024